LE MAGAZINE
DE SURESNES
HABITAT
N°2 AVRIL
2009
Nouvelle formule



appart(é)



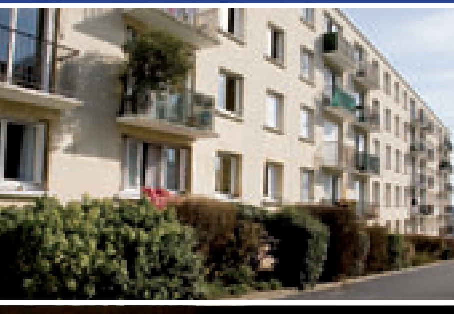
DOSSIER : mobilité, offre nouvelle de logements… nos engagements



FICHE CONSEIL : ne laissez pas tomber petits et grands papiers



EN DIRECT : les charges locatives, mode d'emploi









ÉDITORIAL



Cécile GUILLOU
Premier adjoint
au maire de Suresnes
Présidente de
Suresnes Habitat.

Conscient des difficultés auxquelles l'ensemble de nos concitoyens sont confrontés face à la crise financière mondiale, Suresnes Habitat est bien évidemment au rendez-vous pour soutenir l'activité économique tout en permettant aux familles à revenus modestes de se loger dans de bonnes conditions et à un prix modéré.
En effet, Suresnes Habitat, comme les autres organismes de logement social, est un levier économique direct : votre office permet aux entreprises de travailler et créé ainsi de l'emploi, tout en constituant un investissement d'avenir.
Ainsi, le budget voté par le conseil d'administration de Suresnes Habitat en 2009 a pour ambition de préserver la qualité du service au quotidien, tout en maintenant l'investissement au travers des réhabilitations et des constructions neuves.
Cette politique volontaire est possible grâce à une gestion rigoureuse menée depuis de nombreuses années à l'office, avec une maîtrise juste des loyers, constituant ainsi les recettes indispensables pour l'avenir.
Cette politique est également possible grâce au soutien financier massif que la ville de Suresnes nous apporte dans le développement de nos programmes immobiliers. Avec ce deuxième numéro de votre magazine *Appart(é)*, vous pourrez découvrir nos engagements en matière d'habitat, et en premier lieu le parcours résidentiel.
La ville de Suresnes a la volonté de développer une logique de parcours résidentiel pour ses habitants, grâce à une variété de réponses adaptées : logements étudiants, logements locatifs familiaux, accession sociale à la propriété….
Nos projets déclinent les objectifs de la Ville : la construction de 30 logements en extension de la résidence Danton, l'acquisition en VEFA de 125 logements dans la ZAC Rivière Seine, la poursuite de la réhabilitation des 256 logements de la résidence de l'Europe, la transformation du site des Trois-Arpents en résidence pour étudiants…
Suresnes Habitat prend toute sa part dans l'accroissement de l'offre de logements sur la ville, tout en apportant des solutions à ceux qui souhaitent déménager vers un appartement plus adapté à leurs besoins, voire accéder à la propriété.
Le dossier spécial de ce numéro vous détaille ce que nous avons déjà fait et nos engagements pour l'avenir.
Grâce aux échanges avec les Groupes de concertation présents dans les résidences, nous aurons à cœur d'être attentifs à vos réactions. Je vous souhaite une bonne lecture de ce numéro.[●]

SOMMAIRE

la fête des voisins
immeubles en fête
mardi 26 mai 2009

Appart(é) est une publication de Suresnes Habitat, 7 Rue Carnot, BP 134 Suresnes Cedex. Tél. : 01 41 38 83 70 Fax : 01 45 06 73 22.
Directrice de la publication : Fabienne Abecassis. Conception et réalisation : Agence COMTOWN.
Photos : Dan Aucante, Ablestock, Istock - Impression : Rivet presse édition Limoges.







Appart(é) revient sur les engagements de Suresnes Habitat, avec les précisions de sa Présidente, Madame Guillou

La notion de parcours résidentiel est un axe stratégique fort sur lequel Suresnes Habitat s'engage aux côtés de la ville de Suresnes.

« C'est l'idée essentielle, définit Mme Guillou, *que, pour satisfaire le besoin fondamental de logement, on doit pouvoir proposer une évolution pour chacun en fonction de ses contraintes du moment : la taille de la famille, les revenus… Et en tenant compte de la très légitime aspiration de la plupart de nos concitoyens : accéder à la propriété. »*

L'occasion de rappeler qu'en la matière, la France fait figure de mauvaise élève au classement européen[(1)]. C'est pourquoi Suresnes Habitat a mis en œuvre les cessions de patrimoine des résidences Bardin, Rosselins et Tertre, facilitant ainsi l'accession sociale à la propriété pour les locataires de l'office.

Il serait toutefois simpliste de résumer la logique de parcours résidentiel à l'objectif unique d'accession à la propriété.
Ainsi, le traitement de la sous-occupation peut être une possibilité de favoriser un parcours résidentiel aux locataires. *« J'y vois une question de justice sociale »,* insiste la Présidente, et d'illustrer : *« Cela implique par exemple, quand les enfants sont devenus grands, qu'avoir un logement plus petit ne signifie pas "régression", mais bien au contraire avoir un logement plus adapté, tant en superficie qu'en loyer. »*

Comment encourager concrètement la mobilité dans le patrimoine ?

« Lorsque la famille s'est agrandie et a besoin de plus d'espace, on étudie favorablement ces demandes de mutations. »
Toutefois, les passages du 2 au 3 pièces et du 3 au 4 pièces demeurent un nœud d'engorgement : le nombre de 2 pièces est supérieur à celui des 3 pièces, lui-même supérieur à celui des 4 pièces.
« Et ça se complique, pointe Mme Guillou, *du fait d'une sous-occupation relativement importante des grands logements. »*
En effet, le phénomène de sous-occupation concerne le quart des logements du patrimoine de l'office et nombre de F4 et F5 sont occupés par 1 ou 2 personnes :
« Celles-ci, observe Mme Guillou, *ont parfois fait toute leur vie dans un lieu où elles se sentent, ce que l'on comprend bien, chez elles. Mais c'est justice sociale*

(1) Plus de 2 Européens sur 3 sont propriétaires de leur logement (69 %). La France se situe bien en dessous de la moyenne avec un taux de propriété de 58 %.

que les choses puissent bouger. C'est pourquoi nous favorisons systématiquement les mutations des ménages souhaitant passer d'un F4 à un F3 ou à un F2. »

Dans ce cas, Suresnes Habitat applique au nouveau logement proposé le loyer au m² de l'ancien appartement, même s'il s'agit d'une autre résidence. *« Ainsi,* explique Mme Guillou, *on obtient un changement financier incitatif, une vraie baisse du montant du loyer. »*
À Suresnes, d'autres projets illustrent la volonté de la Ville et de son office de chercher à proposer aux habitants une solution de logement à toutes les étapes de leur parcours résidentiel. Ainsi, la transformation de la résidence pour personnes âgées des Trois-Arpents en logements pour étudiants. Ce bâtiment, couplé à la maison de retraite qui a dû être reconstruite sur le quartier des Chênes, ne pouvait plus répondre à sa vocation première de foyer logement pour personnes âgées.
Compte tenu du fort déficit de logements pour étudiants dans les Hauts-de-Seine et de la proximité des universités de Nanterre et de Dauphine, la reconversion de ce bâtiment s'imposait. Réservées aux étudiants et apprentis, environ 106 chambres verront donc le jour, au sein d'un bâtiment restructuré, pourvu de tous les équipements permettant d'accueillir les étudiants dans des conditions de confort optimales… à un loyer modéré.
D'autres chantiers vont voir le jour. Ainsi, la construction de 30 logements et de 68 places de parking en extension de la résidence Danton, dont les travaux devraient débuter avant l'été. Mais également l'acquisition de 125 logements dans le cadre de l'opération Rivière Seine, opération qui permettra d'augmenter de 5 % la capacité d'accueil de l'office… Et enfin, la rénovation de l'Îlot Duclaux, projet à plus long terme, qui permettra de résorber l'habitat indigne et de créer une galerie artisanale et une Résidence sociale à vocation hôtelière, type « pension de famille ».

« À Suresnes Habitat, il se passe toujours quelque chose ! », résume Mme Guillou, pour qui la politique de travaux de l'office doit conjuguer le développement du patrimoine, le maintien de sa pérennité et l'amélioration constante de la qualité de service aux locataires.

La maison de retraite a été reconstruite dans le quartier des Chênes

« On doit pouvoir proposer une évolution pour chacun en fonction de ses besoins. »





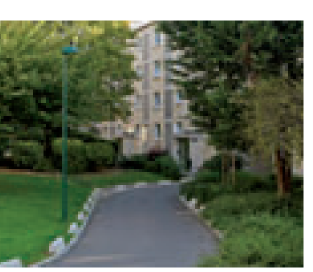


C'est pourquoi Suresnes Habitat doit se préparer aux Conventions d'Utilité Sociale (CUS) rendues obligatoires par la loi de ***« Mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ».***
Ces futures conventions comprendront un engagement de l'office à plusieurs niveaux :
- la politique patrimoniale (construction neuve, réhabilitation du parc existant, vente aux locataires etc.) ;
- la qualité du service rendu aux locataires ;
- la gestion sociale de l'office (traitement des impayés, des attributions…) ;

« En visant une qualité de service accrue, souligne Mme Guillou, *ces conventions renforceront la visibilité des Groupes de concertation, présents dans chaque résidence, en légitimant leurs actions.* Et Mme Guillou d'ajouter, forte de son expérience : *« Ces groupes sont un bel outil pédagogique. »*

Parmi les réflexions ayant une conséquence directe sur la qualité de service apportée aux locataires, celle sur le rôle du gardien. Selon un décret récent, les charges salariales des gardiens ne sont récupérables sur les charges locatives qu'à hauteur de 40 %, contre jusqu'à 75 % auparavant. *« Pour notre office,* évalue Mme Guillou, *cela entraîne une baisse de recettes de 100 000 euros. »* Loin de remettre en cause la nécessité absolue de la présence d'un gardien dans la résidence, vecteur de lien social, l'office réfléchit aux missions confiées aux gardiens et à leur répartition géographique sur le patrimoine.

Autre point important, la démarche environnementale poursuivie par notre office.
Ainsi, avec l'abaissement de la température de consigne de chauffage à 19 °C, Suresnes Habitat escompte 7 % d'économies. Des chaudières Haut rendement ont été installées dans plusieurs résidences.
Dans le but d'associer les locataires à une politique générale de baisse de la consommation d'eau, l'office envisage le passage à la télérelève des compteurs d'eau, afin de pallier l'absence fréquente, en journée, des occupants d'un logement lors du passage de l'agent chargé des relevés des compteurs… absence ayant pour conséquence de désagréables surprises pour le locataire au moment de la régularisation de sa facture de charges d'eau. De plus, la télérelève permettra de déceler les fuites parfois invisibles.



Autres illustrations de notre préoccupation environnementale, l'office est partie prenante dans le processus initié par la Ville pour la mise en œuvre d'une démarche exemplaire en matière de construction durable, d'efficacité énergétique et de réduction des gaz à effet de serre à l'échelle du quartier Carnot/Gambetta (projet de VEFA Rivière Seine, résidences Rouget de Lisle, Henri Dunant, Carnot-Gambetta et Santos Dumont).
S'ouvrant elle aussi au développement durable, et avec le souci du meilleur équilibre financier possible, la modernisation des parkings se poursuit aux résidences des Raguidelles, des Acquevilles, des Landes et de la Tuilerie. [●]



Service antenne

Après de longues négociations, un projet d'accord a pu être trouvé entre le câblo-opérateur Numéricable et Suresnes Habitat concernant la modernisation du réseau et la diffusion de la Télévision numérique terrestre.

RECTO VERSO

la fiche conseil d'appart(é)



FICHE N°2

Qu'ils soient administratifs, bancaires ou commerciaux, nombreux sont les papiers que vous devez conserver en tant que locataire à Suresnes Habitat, souvent plusieurs années et présenter dans certains cas.

Vous occupez un logement de Suresnes Habitat. À votre arrivée, votre office vous a fourni plusieurs documents, à commencer par le contrat de location et l'état des lieux. Depuis lors, vous recevez chaque mois dans votre boîte aux lettres votre avis d'échéance, qui vaut quittance sous réserve d'encaissement du loyer et, une fois par an, le justificatif des charges d'entretien de votre immeuble.
À ces documents s'en ajoutent d'autres issus de votre banque, compagnie d'assurances, Caisse d'allocations familiales… Longue est la liste, et haut parfois peut grimper la pile, si vous ne vous procédez pas à un rangement régulier de ces documents aussi nombreux que divers.

Attention ! Ces « papiers » ne sont pas que « paperasse »… mais plutôt des documents précieux à présenter lors de cas de figure précis, ceci afin de ne pas vous exposer à des situations pénibles, complexes, voire extrêmement graves. Parmi elles : l'impossibilité de prouver qu'une dégradation existait déjà dans votre logement avant que vous ne l'occupiez, ou encore le risque de payer une facture deux fois plutôt qu'une, faute de justificatif .
Appart(é) vous aide à y voir plus clair et à faire le tri : quels documents devez-vous conserver et combien de temps ?

✕ 5 ans au-delà du dernier paiement :

- *le contrat de bail ;*
- *l'état des lieux entrant et sortant ;*
- *la correspondance échangée avec Suresnes Habitat ;*
- *les avis d'échéance, qui valent quittances de loyer, sous réserve d'encaissement ;*
- *les avis de régularisation de charges et d'eau ;*
- *les factures des travaux d'amélioration que vous avez effectués dans votre logement avec l'accord de votre office, Suresnes Habitat.*







✕ 10 ans :

- *Les relevés de compte bancaire ou talons de chèques : en cas de réclamation par le bailleur d'une dette.*

✕ 2 ans :

- *les bordereaux de versement des Allocations familiales (qu'il s'agisse d'aide au logement, de capital décès…) : dans une situation de contestation.*

✕ À l'attention de la Caisse d'allocations familiales :

- *Les fiches de salaire (à conserver généralement à vie) ou attestations Assedic afin de permettre à la Caisse d'allocations familiales d'évaluer votre demande d'Allocation personnelle logement (APL).*

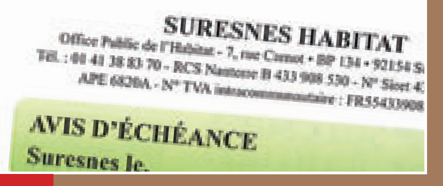
✕ En cas d'incendie ou autre sinistre, prévoir de présenter :

- *Toutes les factures d'achat de meubles, objets de valeur et effets personnels, pour être en mesure de fournir la preuve de leur existence.*

✕ Pour l'enquête supplément de loyer de solidarité :

- *Si, d'un point de vue général, il est fortement recommandé de conserver ses avis d'imposition de nombreuses années, il importe de joindre copie de celui de l'année précédente pour l'enquête d'occupation sociale et sur le supplément de loyer de solidarité (SLS) menée par Suresnes Habitat en octobre. Le locataire a ensuite une obligation de répondre en novembre pour que l'information soit traitée avec le quittancement de janvier de l'année suivante.* [●]





À NOTER

ABSOLUMENT

Le défaut de transmission de l'enquête, accompagnée des avis d'imposition ou de non-imposition, entraîne la facturation d'un Supplément de loyer de solidarité (SLS) dit forfaitaire, qui peut être très élevé : de l'ordre de 766 à 5 066 euros, selon la surface habitable du logement.

Les charges locatives, mode d'emploi

En plus de son loyer, le locataire doit payer des charges locatives : c'est sa contribution aux dépenses, non prises en compte par son loyer, engagées par Suresnes Habitat pour le fonctionnement de votre immeuble.

C'est le décret 82-955 du 9 novembre 1982 qui fait la distinction entre les charges payées par le propriétaire et celles dues par le locataire. Pour ces dernières, qui figurent sur les avis d'échéance, on parle de **charges par provisions**, quittancées mensuellement.

Provisions

- de charges générales ;
- d'ordures ménagères ;
- de chaudière individuelle ou de chauffage collectif.

Ces provisions sont calculées en fonction des dépenses de l'année précédente.
Elles peuvent être réparties entre les locataires selon trois critères :

- La surface corrigée, qui est le critère le plus souvent utilisé à l'office, toutes les dépenses étant réparties à la surface corrigée

À l'exception du chauffage qui est réparti à :

- La surface habitable.
- Le nombre d'équipements installés dans le logement, soit pour Suresnes Habitat les compteurs d'eau ou le nombre de parkings (pour les charges liées aux parkings).

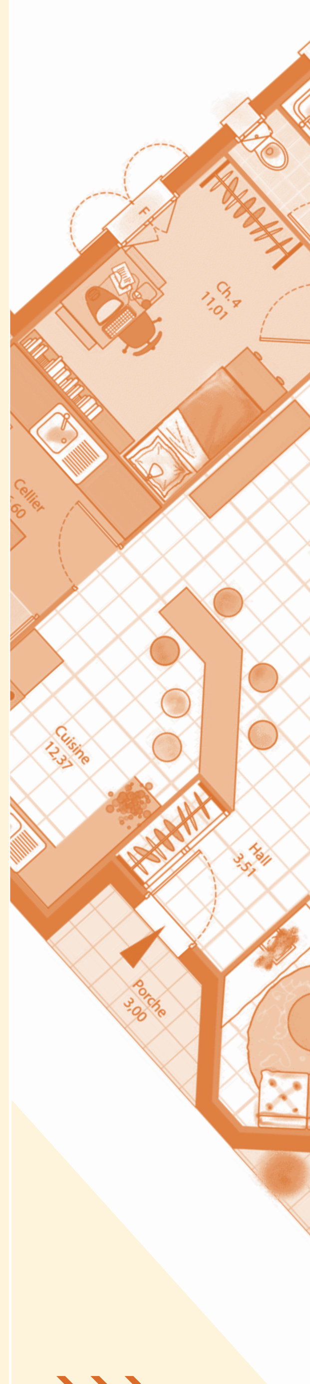
Chaque année (du 1er janvier au 31 décembre), nous avons **l'obligation de faire un arrêté des comptes de l'année écoulée** : cela permet un premier quittancement à partir de juillet.
À noter : régulièrement, les amicales de locataires viennent contrôler les charges de leur résidence, dans un délai d'un mois à compter de l'édition du décompte.

Ce décompte est l'addition, par grandes lignes de dépenses, **des charges récupérables mises en face des provisions quittancées tout au long de l'année.** Il en résulte une différence :
a) Soit un solde en votre faveur : les provisions cumulées étaient supérieures aux charges de l'exercice. Le montant trop perçu vous est remboursé un mois après la présentation du document. C'est le cas le plus fréquent.
b) Soit un solde en notre faveur : les provisions étaient insuffisantes par rapport aux dépenses réellement constatées. Nous quittançons alors ce montant, dans une limite maximale de 50 euros par mois, jusqu'à épuisement du solde dû.

Sur ce décompte, sont présentées à la fois la régularisation des « fluides » (l'eau froide et l'eau chaude) et celle des charges.

Précision : l'eau froide facturée en « eau commune » est la différence entre le montant de l'eau facturée collectivement par la Compagnie des eaux (Eau et Force) et l'eau facturée individuellement à chaque locataire. D'où l'importance de faire relever votre compteur individuel, les forfaits ne reflétant pas la réalité de votre consommation : ils sont soit trop élevés, soit insuffisants. L'eau commune risque alors d'être facturée de façon excessive à l'échelle des immeubles si l'office n'a pas le reflet exact de la consommation individuelle des habitants. C'est pourquoi nous vous demandons d'être présents (au moins une fois dans l'année) en juin et décembre, afin de ne pas créer des différences de consommation en eau commune exagérées.

Les deux rubriques, régularisation de charges et régularisation d'eau, se cumulent : leur différence, indiquée sur l'avis d'échéance, représente le montant que vous devez OU le montant qui vous sera remboursé le mois suivant.





acheminé jusqu'aux logements. À l'exception des grosses réparations à la charge du propriétaire (dites « P3 ») tout ce qui relève du combustible (« P1 ») ou de l'entretien courant (« P2 ») est récupéré auprès des locataires.

Sans oublier, dans les résidences dotées d'ascenseurs, des charges liées au contrat d'entretien des ascenseurs.



La provision de charges générales recouvre plusieurs dépenses.

Elle concerne aussi bien :
- ✖ l'eau froide commune ;
- ✖ l'hygiène de la résidence (désinsectisation, désinfection) ;
- ✖ l'achat de produits et petites fournitures d'entretien (ex. ampoules, produits d'entretien pour le lavage des containers) ;
- ✖ l'électricité des parties communes.

Elle regroupe encore :
- ✖ l'entretien des espaces verts ;
- ✖ la quote-part du salaire du gardien pouvant être récupérée, qui est depuis le 1er janvier 2009 de 40 % ;
- ✖ l'entretien de la robinetterie.

Autre gros poste des provisions, le chauffage

(Pour ceux qui ont un chauffage collectif) Une partie du parc de Suresnes Habitat est raccordée au chauffage urbain, une autre est équipée de chaudières collectives gaz propres à chaque résidence. La dépense facturée est celle de l'entretien des chaudières et des sous-stations, par lesquelles le chauffage est





À Suresnes Habitat, le contrat avec l'ascensoriste est un contrat complet : il porte sur toutes les dépenses, y compris les grosses réparations : c'est pourquoi nous n'en récupérons que 73 %, lesquels représentent l'entretien courant, contre 27 % pour l'entretien plus conséquent qui reste à la charge du propriétaire. [●]

Éclaircissements sur des termes appelant parfois des questions :

LA BASE MODULE PERMET LA RÉPARTITION DES CHARGES :

elle correspond soit au nombre de m² de surface habitable ou de surface corrigée, soit au nombre d'équipements du logement. Par module, il faut donc entendre « logement » ou « parking ». Un décompte est fait pour chaque type de module : un locataire qui a un logement et un parking va ainsi recevoir deux décomptes distincts.

LA BASE TOTALE :

c'est la somme de tous les modules identiques de la résidence, soit la somme de toutes les surfaces habitables ou corrigées, soit la somme de tous les logements, ou encore le nombre de compteurs ou de parkings.

PRORATA TEMPORIS :

c'est le nombre de jours pendant lesquels le logement a été occupé dans l'année, pour un locataire qui entre en cours d'année. De même, un locataire qui quitte la résidence en cours d'année n'est facturé des charges que jusqu'à la date de son départ.

À noter : les charges liées aux logements vacants ne sont pas réparties entre les locataires, mais sont à la charge de Suresnes Habitat.



Jamais monotone, la fonction de technicien de secteur concilie l'élaboration de travaux spécifiques chez les locataires ou à plus grande échelle, et la gestion de situations d'urgence. Explications.

« C'est un travail très intéressant : il n'y a pas de journée type et l'on voit de tout. On est en contact avec les locataires, bien sûr, et les entreprises de pratiquement tous les corps d'état, ainsi que les architectes, paysagistes, maîtres d'œuvre », affirme tout de go Toufik Laadjal, technicien de secteur à Suresnes Habitat depuis le 1er mai 2006. Le franc sourire, l'assurance tranquille de ce robuste trentenaire nous confirment tout net sa satisfaction pour son métier. Celui qui fut un temps éducateur sportif dans *« des quartiers difficiles »*, puis conducteur de travaux dans une société de plomberie et de chauffage, avait envie d'aller *« voir ce qui se passait dans l'immobilier »*.

Aujourd'hui, en poste à Suresnes Habitat, les quartiers visités sont *« agréables »*, mais les journées calmes sont rares. Toufik Laadjal quitte souvent son bureau (partagé avec 3 techniciens) pour *« mettre en œuvre les travaux chez les locataires rencontrant des problèmes d'ordre technique, électricité ou plomberie. »* Ou encore des réaménagements de salles de bain vétustes ou inaccessibles pour les personnes à mobilité réduite. La plupart du temps, les demandes transitent par le gardien.

Le plus difficile ? Peut-être de devoir, *« sans hausser la voix »*, faire entendre à un locataire insistant que certaines réparations sont de son seul ressort. *« Pour les petits travaux*, précise Toufik Laadjal, *c'est la régie de l'office, sur place dans la résidence, composée d'un serrurier, d'un peintre et d'un aide, qui prend les choses en main. »* Pour les travaux plus importants, le service mandate les entreprises, dont l'exécution des prestations et les factures seront vérifiées par Toufik ou ses collègues. Technicien de secteur, c'est aussi, à

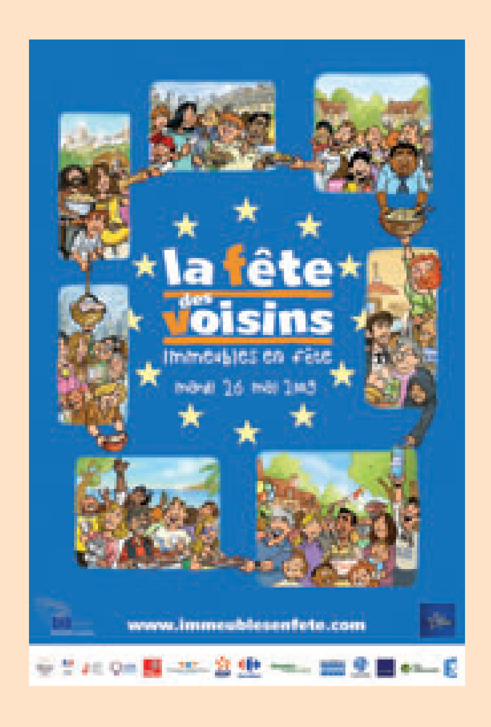


Toufik Laadjal occupe depuis 2006 un poste de technicien de secteur à Suresnes Habitat.

plus grande échelle, prévoir, organiser des travaux dans les parties communes ou en extérieur, *« en fonction des budgets et des projets en cours »*.

« Efficacité, sérieux et rigueur » sont pour le jeune homme les maîtres mots de sa profession.

Prudent, il insiste : *« Je préfère me déplacer pour constater qu'il ne s'est rien passé de grave plutôt que de ne pas venir du tout ! »* Car technicien de secteur, c'est aussi affronter l'urgence si survient *« une grosse fuite d'eau ou de gaz »* ; il faut alors contacter les entreprises sans attendre, être très réactif. *« Ce type d'intervention met en jeu pas mal de monde, et surtout la sécurité de tous*, résume Toufik. Qui ajoute : *Alors, dans la tête, il faut que ça travaille vite. »*



Voici les prochains rendez-vous auxquels vous convie votre office… avec en point d'orgue la Fête des voisins !

Le 26 mai, les immeubles sont en fête !

C'est toujours une manifestation attendue…
La fête des voisins, aussi appelée Immeubles en fête, est née d'un désir spontané et tous les ans renouvelé : retrouver un peu ses voisins, au lieu de les croiser, boire un verre et manger avec eux…
Et rencontrer les derniers arrivants. Une fête pour le plaisir de la convivialité, qui peut être l'occasion, aussi, d'échanger, dans un contexte détendu, sur les petits sujets qui fâchent (les nuisances sonores, par exemple). L'organisation d'Immeubles en fête ? Elle ne tient qu'à vous, dépend de votre disponibilité et de vos envies : chacun apporte ainsi ce qu'il veut, à boire et/ou à manger. Le lieu des retrouvailles ? La cour de votre immeuble, les espaces verts de votre résidence… À tous, bonne fête des voisins ! Si vous êtes intéressés pour organiser cette manifestation, prenez contact avec Mme Marionneau au 01 41 38 83 70 avant le LUNDI 11 MAI 2009, et Suresnes Habitat vous apportera son soutien logistique. [●]

EN MAI & JUIN >

EN JUIN >

✕ **La régularisation des charges locatives et des charges d'eau** (« fluides ») aura lieu courant mai, Suresnes Habitat vous transmettra les décomptes pour un quittancement qui sera établi **courant juin.**

✕ **Le réajustement des acomptes de provisions d'eau et de charges locatives** sera effectué, sur l'ensemble du patrimoine, en fonction de l'insuffisance de provision constatée lors de la régularisation des charges de l'exercice 2008.

✕ **Relevé des compteurs**
Il est impératif que les locataires qui n'ont pu être à leur domicile lors de la campagne de relevé des compteurs de décembre 2008, soient présents lors de la venue de la société CIS. Un avis de passage précisant la date de relevé est affiché huit jours avant dans les halls.
À défaut, des forfaits d'eau seront appliqués.

✕ **Désinsectisation**
Blattes, cafards, mites et autres insectes indésirables ne seront plus qu'un souvenir, après le passage de l'entreprise de désinsectisation ISS Prohygiène Services cet automne. Merci d'être présent pour l'accueillir ou de faciliter l'accès à votre domicile, car l'opération n'est efficace que si chaque logement est traité.

✕ **Nettoyage – Désinfection des colonnes de vide-ordures**
Les colonnes à vide-ordures bénéficieront d'un nettoyage et d'une désinfection effectués par l'entreprise ISS Prohygiène Services.

✕ **Dératisation des parties communes**
Entrées, couloirs et caves d'immeubles seront traités par l'entreprise de dératisation ISS Prohygiène Services.

✕ **Numericable : service antenne**
Calendrier des travaux de raccordement des logements au réseau de fibre optique



✕ Courant avril 2009
Résidences Carnot Gambetta Nouvelles Acquevilles Europe Henri IV.
✕ Avril-mai 2009
Résidences Landes Merlin de Thionville Henri Dunant Santos Dumont Puits d'Amour Rouget de Lisle Raguidelles.
✕ Courant juin 2009
Résidence des Chênes

SANS OUBLIER…

✕ **Robinetterie** L'entretien de votre robinetterie est effectué par la société Latabe. Pour que le plombier intervienne chez vous, il suffit de prendre rendez-vous auprès de votre gardien.
✕ **Assurance** À la date anniversaire du renouvellement du contrat d'assurance habitation, pensez à transmettre à l'OPH de Suresnes votre attestation délivrée par votre assureur. Ce document est une condition obligatoire de votre contrat de location. [●]